



Protéger ses enfants est une priorité absolue pour tout parent. Si l'amour et l'éducation sont les piliers de cette protection, il est aussi essentiel d'anticiper les aléas de la vie à travers des dispositifs concrets de prévoyance et d'assurance. Qu'il s'agisse de la vie scolaire et des études, d'un handicap ou de la perte d'un parent, il existe des solutions pour chaque situation. Focus sur les bons réflexes à adopter.

COMMENT SÉCURISER LA VIE ET L'AVENIR DE SES ENFANTS ?

ANTICIPER LES PETITS ET GRANDS ACCIDENTS DE LA VIE SCOLAIRE

La vie scolaire, dès la crèche jusqu'aux études supérieures, est jalonnée de moments où les enfants peuvent être exposés à des risques. Plusieurs assurances spécifiques permettent de couvrir efficacement ces situations.

1 L'assurance scolaire : une double garantie indispensable

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives : sorties, classes vertes. Mais paradoxalement, elle est facultative pour les activités obligatoires, bien que toutefois vivement conseillée, afin d'offrir, à votre enfant, la double garantie d'une responsabilité civile et d'une garantie individuelle accident.

→ **La responsabilité civile (RC)** couvre les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui : blessure d'un camarade, dégradation de matériel... Par exemple, si votre enfant casse les lunettes d'un camarade lors d'une bousculade dans la cour, la RC prendra en charge les frais.

→ **La garantie individuelle accident (GIA)** protège l'enfant lui-même en cas d'accident, même si personne n'est responsable : chute dans la cour, blessure lors d'un jeu... Elle couvre les frais médicaux, d'hospitalisation, voire propose une indemnisation en cas d'invalidité, dès un taux d'invalidité de 1 à 5 %, selon les assureurs.

BON À SAVOIR

Si vous avez déjà souscrit une assurance multirisque familiale et que vous ne souhaitez pas souscrire une assurance supplémentaire, vérifiez soigneusement avec votre assureur la nature des risques qu'elle couvre dans les cadres scolaire et périscolaire, et jusqu'à quel niveau d'indemnisation.

2 L'assurance pour les plus petits

Un accident ou une maladie d'un tout petit enfant bouleverse vite la vie d'une famille. Que votre enfant aille à la crèche, qu'il soit gardé par une assistante maternelle ou par vous-même, l'assurance "tout-petits" apporte des services spécifiques, en cas d'accident ou de maladie, de l'enfant, des parents, ou même de la nounou.

Souvent proposée avec la complémentaire santé, cette assurance couvre les accidents domestiques, les chutes, les brûlures...

Quant à l'assurance "maternelle", elle protège l'enfant, comme son nom l'indique, dès l'entrée en crèche ou à l'école maternelle, en incluant souvent des garanties contre les maladies infantiles graves.

3 L'assurance extrascolaire

Au-delà de l'école, l'assurance extrascolaire couvre votre enfant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris durant ses vacances, ses activités sportives, culturelles et ses loisirs. Elle est donc recommandée pour les enfants actifs dans des clubs sportifs, des activités artistiques...

4 L'assurance étudiant

Lors des études supérieures, notamment lorsque celles-ci se déroulent à l'étranger dans un pays où le système de santé n'est pas aussi généreux qu'en France, les risques changent. Même s'il est fortement recommandé d'obtenir auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avant de partir en Europe une carte européenne d'assurance maladie, celle-ci offre une garantie très limitée : séjour inférieur à 90 jours, validité uniquement dans l'Union européenne et en Suisse, couverture limitée aux soins médicalement nécessaires et urgents...

Elle exclut les soins reçus dans des établissements privés, les frais de rapatriement, et, surtout, ses remboursements sont basés sur la législation du pays visité, d'où des restes à charge qui peuvent être importants. Il est donc nécessaire de souscrire une assurance santé internationale qui va couvrir les frais d'hospitalisation et de rapatriement de votre étudiant.

Son coût dépend du pays d'accueil. Elle sera par exemple plus chère aux États-Unis, où, par exemple, une appendicectomie réalisée coûtera en moyenne 29 000 €, contre seulement 600 € en France. Cette assurance santé internationale est généralement couplée avec une responsabilité civile à l'étranger, laquelle est aussi fortement recommandée.

LE HANDICAP : ANTICIPER L'AVENIR AVEC HUMANITÉ ET RESPONSABILITÉ

Un handicap, qu'il soit congénital, accidentel ou lié à une maladie, bouleverse profondément le quotidien d'une famille. Ses implications sont à la fois émotionnelles, organisationnelles et financières.

1 Un bouleversement familial total

L'annonce ou la survenue d'un handicap provoque d'abord un choc émotionnel où se mêlent des sentiments d'injustice, de culpabilité et de solitude. Lorsqu'il frappe une fratrie, le handicap entraîne souvent des répercussions sur les frères et sœurs : moins de temps disponible de la part des parents, jalousie, incompréhension...

La fatigue physique et psychique des parents peut également avoir des répercussions importantes pouvant, par exemple, conduire à une diminution de l'activité professionnelle de l'un ou des deux parents. Par-dessus tout, une préoccupation devient vite centrale : qui s'occupera de l'enfant si les parents disparaissent ?

2 Des outils pour anticiper

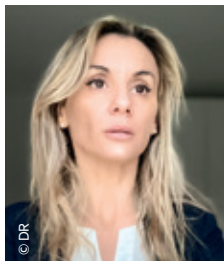
→ L'assurance-vie encore et toujours

Levier essentiel pour organiser la transmission avec un capital exonéré de droits de succession dans certaines limites (152 500 € par bénéficiaire pour les primes versées avant 70 ans), l'assurance-vie permet de désigner un enfant handicapé comme bénéficiaire d'un contrat, de manière sécurisée.

Il est possible d'ouvrir le contrat directement au nom de l'enfant ou au nom d'un proche, avec une clause bénéficiaire adaptée, mentionnant par exemple : "à mon enfant X, à charge pour lui de faire gérer les fonds par un tiers".

→ Des contrats spécifiques à connaître

- **Le contrat de rente survie** permet à un parent ou un proche de verser des primes pour assurer, à son décès, une rente viagère à l'enfant handicapé.
- **Le contrat épargne handicap** est un contrat souscrit pour garantir le versement de futurs revenus lorsque la personne est atteinte d'une infirmité l'empêchant de gagner sa vie dans des conditions normales.



Parole d'experte

Gianina Fiordean est conseillère dans le réseau commercial d'AG2R LA MONDIALE

« Protéger, c'est d'abord prendre soin. »

« Il y a des rendez-vous qui vous marquent profondément. J'ai récemment accueilli un monsieur de moins de 40 ans, père d'un jeune enfant, venu sur recommandation d'une cliente. Il y a un an, cet homme a perdu brutalement son épouse. Aucun dispositif de prévoyance n'avait été prévu à l'époque.

Parce qu'à cet âge-là on ne pense pas que le pire peut arriver. Les conséquences ont été douloureuses : déséquilibre financier,

bouleversement émotionnel, solitude dans la gestion du quotidien. Ce que ce monsieur m'a dit m'a profondément touchée : « *Je veux protéger mon enfant. Je veux que son avenir soit sécurisé, quoi qu'il m'arrive.* » Alors on a pris le temps. De parler. De poser les choses. De réfléchir ensemble.

Aujourd'hui, nous sommes dans une démarche de construction : comment anticiper, protéger et préparer l'avenir de son enfant, en

tenant compte de son histoire et de ses priorités. Mon rôle chez AG2R LA MONDIALE, c'est aussi ça : écouter avant de proposer, comprendre avant d'agir, accompagner sans précipitation.

Parce que derrière chaque situation il y a un vécu, des blessures parfois, et surtout une volonté forte de bien faire. Protéger, c'est d'abord prendre soin. »

- La rente viagère “orphelin en situation de handicap” de l’OCIRP est dédiée aux orphelins handicapés âgés de moins de 21 ans.

BON À SAVOIR

Les primes versées dans l’année sur des contrats rente survie et épargne handicap ouvrent droit à une réduction d’impôt de 25 %, dans la limite de 1525 €, plus 300 € par enfant ou personne à charge.

3 Des aides pour vous soulager

Le handicap chez l’enfant fait l’objet d’aides financières et techniques précieuses pour les familles. Les **Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** et les **Lieux d’accueil enfants-parents (LAEP)** des Caisses d’allocations familiales sont deux endroits ressources pour obtenir aide et information.

- **L’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH)** est versée aux familles dès le diagnostic.
- **La prestation de compensation du handicap (PCH)** est destinée à compenser la perte d’autonomie dans la vie quotidienne et sociale. Elle répond à un besoin d’aide humaine, d’aides techniques, d’aménagement du logement ou du véhicule, de frais spécifiques ou exceptionnels, ou d’aides animalières.
- **Le forfait d’intervention précoce** a pour but d’identifier le plus tôt possible les troubles du neurodéveloppement chez les enfants jusqu’à 12 ans inclus.
- **L’allocation journalière de présence parentale (AJPP)** est une aide financière compensant votre perte de revenus si vous arrêtez ponctuellement de travailler pour vous occuper de votre enfant en situation de handicap, gravement malade ou accidenté.
- **Les aides techniques** (fauteuil, lit médicalisé...) sont remboursées via la Liste des produits et prestations (LPP) de l’Assurance maladie.
- La scolarisation d’un enfant handicapé fait également l’objet de nombreuses aides dont la plus connue est **l’aide à l’accompagnement scolaire**, qui finance la présence d’une AESH (accompagnant d’élève en situation de handicap) en milieu scolaire.

Mais il existe aussi plusieurs programmes destinés aux enfants handicapés en milieu scolaire :

- Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- Projet d’accueil individualisé (PAI), Plan d’accompagnement personnalisé (PAP) ;
- Projet personnalisé de scolarisation (PPS).



La cellule nationale Aide handicap école peut vous renseigner sur toutes ces aides au 0 805 805 110 ou 0 800 730 123.



PRÉSERVER LA CONTINUITÉ APRÈS LA PERTE D’UN PARENT AVEC LA RENTE ÉDUCATION

Parce que les frais d’études peuvent représenter plusieurs dizaines de milliers d’euros par an (entre 10 000 et 15 000 € en France pour un étudiant logé à l’extérieur, jusqu’à 40 000 € à l’étranger), **la rente éducation** constitue un filet de sécurité majeur pour garantir la poursuite des études et le maintien du niveau de vie de l’enfant, en cas de décès prématuré d’un des parents (ou des deux).

• Qu’est-ce que la rente éducation ?

Il s’agit d’un versement régulier, mensuel ou trimestriel, à un enfant jusqu’à un âge fixé (souvent 25 ans), pour couvrir ses frais de vie et d’études. Elle est activée en cas de décès ou d’invalidité totale du parent assuré.

• Que couvre-t-elle ?

Elle couvre les frais de scolarité, de logement, d’alimentation, de transport... Ses montants peuvent aller de 100 € à plus de 1000 € par mois, selon le contrat souscrit.

L’assuré peut choisir de verser une rente croissante, en fonction de l’évolution des besoins de l’enfant, les études supérieures étant plus coûteuses.

• Qui peut souscrire une rente éducation ?

En tant que parent, vous pouvez souscrire une rente éducation, via un contrat de prévoyance individuel. Mais si vous êtes salarié, il est important de vérifier si votre employeur n’en propose pas une, via le contrat collectif de votre entreprise.

De même, si vous êtes titulaire d’un contrat de prévoyance décès, vérifiez bien s’il inclut ou non une rente éducation, souvent prévue dans ce type de contrat. •